

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 66 (1958)
Heft: 2

Artikel: Nyon en 1452 d'après les comptes communaux
Autor: Rapp, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-50869>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nyon en 1452 d'après les comptes communaux

En 1452, Nyon est une petite bourgade agricole d'environ 100 feux (le nombre indiqué par les comptes varie suivant les années, nous ne savons pourquoi), soit autour de cinq cents habitants environ. Elle a ses franchises, octroyées en 1293 quand la maison de Savoie s'y substitua par droit de conquête aux dynastes de Cossenay-Prangins. Comme les autres bonnes villes du Pays de Vaud, elle a un Conseil général, qui tient ses séances dans l'église de Notre-Dame après une sonnerie des cloches ; un Petit Conseil ou « Conseil Etroit » de huit à neuf membres, qui se réunit tantôt dans une auberge de la ville, tantôt chez l'un des conseillers et semble cumuler les attributions de nos municipalités et de nos conseils communaux modernes ; enfin deux « Syndics et Gouverneurs », chargés de l'administration générale et des finances et dont les fonctions durent un an. A eux seuls, ces deux magistrats assument presque toutes les obligations qui incombent aux conseillers municipaux des petites communes vaudoises actuelles et même à de simples employés de commune. En toute occasion, ils ne font qu'exécuter les décisions du Conseil Etroit (*De principio et ordinatione concilii stricti*) et ils insistent toujours là-dessus. Non par scrupule de légalité : ils savent parfaitement que la Commission de vérification des comptes¹ punit toute velléité d'indépendance par un refus de ratifier des dépenses faites sans ordre. La commune n'ayant guère de fonds de roulement, ils devaient souvent avancer eux-mêmes des sommes relativement considérables : on comprend leur prudence.

En 1452, les syndics sont Etienne Levrat et Jean de Gollion, un notaire et un gros aubergiste.

Leurs comptes débutent à la Noël, selon l'usage, avec l'entrée en charge de ces magistrats. Ils sont tenus en florins petit poids

¹ Nous la désignerons plus loin par le sigle C.V.C.

de Savoie à 12 sous de 12 deniers : simple monnaie de compte, dont la valeur d'achat est, on le sait, malaisée à établir. Constatons simplement qu'en 1452, le salaire d'une journée d'artisan était de 4 à 5 sous et celui d'un manœuvre chargé de travaux de terrassement, de 3 sous.

Les recettes sont peu variées.

Il y a d'abord le longuel ou ohmgeld, impôt indirect prélevé sur la vente du vin au détail. Comme sa perception demandait de la vigilance et du temps, on préférait, selon l'usage général, l'affermier à un particulier. Le procédé était expéditif, et le produit de l'impôt disponible d'avance et dans sa totalité.

Pour l'année 1452, il est de

92 - 0 - 0

Si nous le supposons perçu d'après le barème appliqué au même moment à Moudon et à Romont¹, c'est-à-dire 12 deniers par char de 18 setiers (à 32 pots, valant à Nyon 1,322 l. d'après Martignier et de Crousaz) plus 1 obole par pot, nous calculons que le fermier de l'impôt escompte un débit annuel d'environ 34 000 l. Ce chiffre est assez proche de la vérité : le bourg de Nyon était constamment traversé par des marchands suisses et allemands qui se rendaient aux foires ou à leurs dépôts de Genève.

Un autre impôt indirect, de rapport minime, est la corde, prélevé sur le vin exporté en gros du territoire de la châtellenie. Nous en ignorons le barème. Il est affermé pour

2 - 6 - 0

Puis vient une recette, insignifiante à vrai dire, que l'on retrouvera encore quarante-trois ans plus tard, en 1495 : une part à la cense d'une ferme louée au forgeron Jean Andreae par ceux de Moinsel² et sur laquelle la ville « avait obtenu passemement pour les droits qu'y avait Guillaume de Sovernier »³.

0 - 3 - 0

Vente (sans doute effectuée en automne) d'un taureau acheté au printemps pour le troupeau des vaches de la ville.

4 - 0 - 0

¹ Cf. B. DE CÉRENVILLE et CH. GILLIARD, *Moudon sous le régime savoyard*, Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 2^e série, t. XIV, p. 156.

² Ancienne ferme à 1500 m. environ à l'ouest de Begnins. Elle faisait partie d'un ancien fief qui relevait primitivement de la Seigneurie de Prangins. E. MOTTAZ, *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, t. I, p. 209 (mentionné dans la suite sous le sigle D.H.V.).

³ Probablement parent de Dom Pierre de Sovernier, bourgeois de Versoix, camérier du couvent de Romainmôtier et prieur de Cossonay. D'après J. B. GALIFFE, *Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, t. IV, p. 368, il reçut en 1477 l'autorisation de faire donation à son neveu Jean de ses biens situés à Bursins, Vinzel, Gilly, Begnins et Nyon.

La ville formait en effet un troupeau unique du gros et du petit bétail des bourgeois. Un porcher communal menait paître ses bêtes dans la forêt de Bois-Bougy, la plus belle des propriétés de la ville, d'où l'on écartait avec vigilance les maraudeurs de bois et de glands¹. Au printemps, les communs voisins nourrissaient le gros bétail, dont la garde était confiée à un berger. A la Saint-Jean, tout ce troupeau montait aux Fruitières de la ville, où travaillaient deux ou trois bergers et un fromager sous la direction du « gouverneur ». Un compte spécial était fourni par ce dernier à la fin de chaque année. Celui de 1488 a été conservé.

Il y a toujours des recettes imprévues, qui correspondent en général à certaines dépenses. En 1452, pour du vieux bois enlevé au toit de l'église de Saint-Jean, le recteur de l'école donne

o - 6 - o

Notons enfin le solde débiteur du dernier compte 29 - 5 - 9

Les syndics ont l'habitude d'inscrire au chapitre des recettes le montant des subsides que le prince pouvait demander dans certaines circonstances : contributions de guerre à payer, dégrèvement de territoires hypothéqués, dotation d'un prince ou d'une princesse qui se marient, cadeau d'avènement pour la confirmation des franchises. C'est la commune qui est responsable du paiement de ces subsides. En cas de défaut, c'est contre elle que des mesures juridiques sont prises ; lorsque après une saisie de gages, opérée chez tel bourgeois influent, les contribuables tardent encore à payer, le Conseil étroit envoie un syndic déposer plainte auprès du bailli de Vaud. Cet officier délègue alors son huissier, qui va lever des gages au nom de la ville chez chaque récalcitrant individuellement. Ces gages (généralement un cheval) sont transférés à Moudon, où, après un délai sans doute fixé au moment de la saisie, ils sont vendus.

La part de Nyon une fois fixée par l'assemblée des Etats de Vaud, une commission, élue par le Conseil général et dont font partie deux délégués des villages du mandement, procède à la répartition du giète. Les deux syndics font office de receveurs

¹ A plusieurs reprises, les syndics vont vérifier ensemble le bien-fondé des dénonciations qui leur parviennent. Nulle part, nous n'avons trouvé mention d'un salaire payé au porcher, ni au berger.

et reçoivent pour leur peine une commission fixée à 5 % des sommes rentrées. Ce sera là, jusqu'en 1465, leur seul salaire.

En 1452, le duc Louis maria sa fille, la princesse Charlotte, au Dauphin de Viennois (le futur Louis XI) ; il lui fit une dot de 200 000 écus d'or. Le giète levé dans le mandement rapporta¹

118 - 1 - 0

Les plus riches contribuables sont Louis Nicod et Louis Evrard, l'un notaire et l'autre aubergiste, d'une famille de notaires fixée à Nyon à la fin du XIV^e siècle². Ils paient chacun 3 florins. Nous relevons aussi une Dame Marie, veuve d'Amédée de Lucinge³.

Constatons que les habitants de la ville paient en moyenne un peu plus de 14 sous par feu. Ceux de la campagne sont souvent plus imposés : les gens d'Eysins donnent 1 florin 11 sous par feu, ceux d'Arnex plus de 2 florins, ceux de Duillier 1 fl. 11 s., ceux de Signy et d'Avenex 2 fl. 7 s., mais ceux de Borex, de Givrins, de Crans, de Grens et de Trélex 1 fl. 11 deniers seulement.

Les campagnards étaient-ils plus riches, en moyenne, que les citadins ? ou bien étaient-ils victimes d'une injuste application du principe « le riche supportant le pauvre » ? Nous choisirons plutôt la première hypothèse : aucune réclamation sur le montant des impôts ne trouve un écho dans nos comptes. Les villageois avaient d'ailleurs, nous venons de le voir, un porte-parole dans la commission d'impôts.

Total des recettes 288 - 9 - 3

Passons au chapitre des dépenses.

Le chapitre des travaux publics comprend trois sections : les bornels, les ponts et les églises.

Celle des bornels revient chaque année ; on nommait ainsi les canalisations de bois qui approvisionnaient la ville en eau.

¹ Les rentrées sont généralement supérieures aux sommes payées au trésorier général. Pour la dot, Nyon versa en tout 62 fl. 10 s.

² D.H.V., t. II, p. 325. Amédée VIII abegea la tour César au notaire Hugonet Evrard en 1398.

³ Probablement la veuve d'Amédée de Lucinge, à qui Claude de Compois, seigneur de Prangins, avait inféodé divers biens, pour la plupart de franc-alieu, confisqués à ses parents Etienne et Claude de Lucinge, coupables de meurtre. Les Lucinge, originaires de Savoie, possédaient des biens à Nyon, à la Dullive, une maison haute à Gland avec 28 poses de terre, et le moulin de la Sizille. Cf. notre étude *La Seigneurie de Prangins du XIII^e siècle à la chute de l'Ancien Régime*, p. 60 et 66.

On les confectionnait à l'aide d'un percet spécial (*terebrium*), que la ville confiait à un charpentier appelé le bornelier. Ce fut pendant de longues années un nommé Claude Mestral. Il recevait un traitement annuel de 5 fl. et un salaire supplémentaire pour chaque travail important : pratiquer une tranchée pour remplacer un tuyau éclaté ou obstrué par une « queue » de racines, creuser un bassin dans un tronc de chêne, etc. Les conduites étaient faites de bornels enfilés bout à bout. Les coudes devaient être de fer ou de fonte : c'est là probablement l'emploi de ces « boytes » que l'on remplaçait si souvent ; la rouille les détériorait rapidement.

En 1452, les bornels coûtent 6 s. la douzaine et les « boytes » 9 s. Comme le fer était très cher, la Commission de vérification des comptes insiste en toutes occasions pour qu'on rende les anciennes. Au total

37 - 8 - 8

Vient ensuite la rubrique des ponts. Nyon, nous l'avons vu, se trouvait sur le passage des marchands qui se rendaient aux foires de Genève ; c'était aussi une étape entre les deux évêchés romands, et ses ponts de bois, soumis à la double action de l'eau et du poids des chariots, demandaient de fréquentes réparations. Il y avait, en premier lieu, le pont Morens¹, qui franchit l'Asse au nord de la ville, sur la route de Gland, souvent utilisée par les « marchands d'Allemagne » ; il y avait encore le pont du Boyron et le pont de la vieille « Asse » sur la route du lac, les ponts de Saint-Martin et de Saint-Jean, par où l'on accédait aux portes du même nom ; une seule fois il est fait mention d'un pont au Lignolet.

En 1452, le pont Morens fut menacé par un glissement de terrain qu'une inondation de l'Asse avait provoqué. Il fallut faire trois « haies » de soutènement, planter des saules et des peupliers pour affermir le sol et élargir le chemin par des apports de terre. Le tout demanda une journée de travail à quatre hommes payés 3 s. Avec la fourniture de poutres et les charrois nécessaires, les frais montèrent à

4 - 5 - 0

La commune pourvoit aussi à l'entretien des églises : l'église paroissiale de Notre-Dame et l'église de Saint-Jean ou des

¹ Pont Morens ou pont Morand (l'expression se retrouve ailleurs) désigne un pont de pierre ; il a reçu ce nom par opposition avec les autres ponts, qui étaient en bois uniquement.

Corps-Saints¹. Pendant l'année 1452, on fit mettre un nouveau gond à la petite porte de l'église de Sainte-Marie. 0 - 1 - 6

On fit réparer le battant de la cloche de Saint-Jean, dont le crochet était détérioré. Pour ce travail, le forgeron Jean Andreae reçut 0 - 2 - 0

L'autre forgeron de la ville, Thierry Eugyes, fut chargé de remettre d'aplomb à l'église de Notre-Dame la cloche du milieu appelée « l'Aumône », dont le support se désaxait quand on la mettait en branle 0 - 1 - 6

Aux ouvriers qui l'aiderent à la soulever 0 - 1 - 9

On fit encore une sorte de podium autour du maître-autel 0 - 6 - 0 et quand les marguilliers furent désignés pour la sonnerie des cloches, on but un verre 0 - 1 - 3

La ville avait déjà une horloge, bien fragile, il est vrai. Des réparations sont souvent nécessaires, et l'on avait quelque difficulté à trouver un artisan capable d'y mettre la main. Un jour le recteur de l'horloge appela à son aide Thierry Eugyes ; celui-ci y travailla deux jours, « répara diverses choses, entre autres le collombet », mais « ce qu'il fit ne valut rien ». On lui paya 0 - 7 - 0

Un certain maître Jean, horloger, inspecta le mouvement et déclara ne pouvoir le réparer à moins de 15 écus (30 fl.). Le Conseil, après délibération, décida de lui offrir 5 sous par jour.

On but pour 0 - 1 - 0

et finalement ce fut maître Jean Andreae qui remit la machine en marche. Il prétendit avoir travaillé trois jours, mais la C.V.C. soutint que deux jours lui avaient suffi. Ci 0 - 8 - 0

Total 6 - 11 - 9

Avant de clore ce chapitre des travaux, citons quelques importantes réparations faites au chalet des Fruitières. Il fallut 93 journées de charpentier pour poser sur le toit le réseau de lattes et y disposer les tavillons. Un syndic y travailla 12 jours et prétendit à un salaire de 4 sous par jour ; la C.V.C. le ramena au rang de simple ouvrier en lui déduisant 18 s.

Salaires 21 - 9 - 6

¹ L'église de Saint-Jean ou des Corps-Saints était située entre la place actuelle de Perdtemps et le bief de l'Asse. Ses reliques de dix martyrs de la légion thébaine y attiraient de nombreux pèlerins ; elle fut démolie sur l'ordre du gouvernement bernois en 1537. *D.H.V.*, t. II, p. 323 et 329.

14 douzaines de lattes, 33 000 tavillons, 14 000 clous, 25 planches de 14 pieds furent utilisés pour faire une porte et des rayons à fromages ; on acheta encore une « écuelle » à lait, 5 seillons pour traire les vaches, 5 moules à fromages, 1 petite boille pour recueillir le lait destiné à la chaudière et 2 seilles : 18 - 6 - 6

Quand on fit le marché pour la fourniture des matériaux,
on but un verre 0 - 2 - 6

et l'on paya pour le transport de tout ce matériel, y compris la « grande écuelle », qui fut effectué le jour de la « montée »,
lundi après la Saint-Jean (25 juin) 0 - 7 - 6

Il fallut enfin au syndic 27 journées pour construire les enclos, porter les clous aux charpentiers, etc. Ci 5 - 0 - 0
Au fils de l'aubergiste Jean de Gollion, la C.V.C. refuse le salaire d'un adulte proposé par le syndic ; elle l'abaisse de moitié.
Ci 0 - 7 - 6

Ces préparatifs terminés, on laissait au gouverneur nommé la direction du chalet. Pourtant, sa gestion devait être fréquemment contrôlée : on paya un jour 2 s. pour le souper et le déjeuner d'un nommé Etienne Barat de Saint-Cergue, qui avait montré au syndic Etienne Levrat comment on pesait le lait¹ 0 - 2 - 0

Total 36 - 11 - 0

Un chapitre très important est celui des députations. La difficulté des communications, l'absence d'un courrier régulier obligeaient les gens à se rendre eux-mêmes auprès de leurs correspondants. Souvent même, comme on était hors d'état d'annoncer sa visite, on devait faire un second voyage, parfois un troisième quand on avait affaire à de hauts personnages, toujours très itinérants... Quand on voulait écrire, il fallait envoyer un messager et lui donner un salaire, auquel s'ajoutait une gratification du destinataire. Avec cela, le papier était fort cher ; ceux qui savaient écrire, rares, et habiles à exploiter leur monopole de la plume.

Les communes avaient, il est vrai, moins de charges qu'aujourd'hui ; mais la grande autonomie dont elles jouissaient les obligeait à intervenir, surtout depuis le règne agité de Louis I^{er}, dans de nombreuses affaires où la décision appartient maintenant

¹ En 1479, la ville fit un procès au gouverneur des Fruitières pour sa gestion (cf. comptes communaux).

aux corps de l'Etat. Et telle était la complexité d'une société entièrement fondée sur le contrat mutuel et le privilège, qu'elles devaient fréquemment défendre leurs droits contre les individus, les communautés voisines et les instances supérieures.

Ces circonstances expliquent la place importante occupée dans nos comptes par les députations de toutes sortes.

Les frais de députations aux Etats de Vaud varient naturellement suivant le nombre annuel des séances. En général, c'est l'un des deux syndics qui va représenter la ville, presque toujours le même. En 1452, les Etats ne s'assemblèrent que trois fois.

Le vendredi 16 juin, Etienne Levrat se rendit à Moudon, où le bailli de Vaud désirait communiquer aux députés les intentions du duc concernant Fribourg. On était trois mois à peine après la conjuration autrichienne de Rheinfelden¹. Fribourg était sujette du duc de Savoie depuis six jours. Le prince mandait qu'on publiât dans toutes les bonnes villes l'interdiction de chansonnier les Fribourgeois et d'entreprendre quoi que ce fût contre eux en paroles ou en actions, car « ceux-ci venaient de s'en remettre à sa miséricorde ». Il fut décidé de faire le jeudi suivant une procession et d'allumer des feux de joie après le coucher du soleil dans toutes les bonnes villes. Là-dessus, tous les députés allèrent fêter par un souper l'entrée de Fribourg dans la principauté savoyarde.

I - 6 - o

Le 10 octobre de la même année, N. Richard de Pougny² et le notaire François Tassier se rendirent à Genève, où les Etats devaient voter un subside pour payer les frais « d'un voyage que le duc Louis voulait faire en France ». Ce prince devait en effet rencontrer peu après le roi Charles VII à Feurs ; cette entrevue allait mettre fin à un conflit qui durait depuis quelque temps déjà. Le roi menaçait la Savoie d'une expédition

¹ Sur les circonstances qui amenèrent Fribourg à choisir entre l'assujettissement à Berne et la suzeraineté du duc de Savoie, voyez G. CASTELLA, *Histoire du Canton de Fribourg*, p. 116 sq.

² Les nobles de Pougny faisaient partie de la petite noblesse chevaleresque du Pays de Gex avec les Livron, Rossillon, Sacconex, Choudens, etc., selon J. B. GALIFFE, *op. cit.*, t. V, p. 11 sq. Nous n'avons pu établir s'il s'agit de la même famille que les détenteurs de la majorie de Crans relevant du Chapitre de Lausanne, possesseurs de fiefs dans l'évêché de Genève, à Nyon, et qualifiés de « Seigneurs de Pougny » par Foras. Ces « nobles Mayor » émigrèrent au début du XVI^e siècle à Fribourg, dont ils acquirent la bourgeoisie, puis en Savoie où ils furent désormais connus sous le nom de Guillet, comtes de Monthoux. Famille éteinte en 1875. A. DE FORAS, *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, t. III, p. 190.

armée ; d'après Guichenon¹, il désirait simplement venger des gentilshommes savoyards bannis pour s'être ligués contre le favori du duc, Compays ; en réalité, il voulait manifester le mécontentement qu'il avait du mariage de son fils avec une fille de Savoie, dont il trouvait la dot insuffisante², et supprimer les appuis que les rébellions du dauphin trouvaient dans la maison de sa femme. Ci

2 - 6 - 0

Cette demande de subsides souleva des protestations. Depuis quelques années, le duc Louis exigeait beaucoup de ses sujets³ ; et cette fois-ci, c'est 30 s. par feu qu'il demandait ! Toutes les provinces céderent cependant, sauf le Pays de Vaud. Lors de la réunion des Etats assemblés à Genève le 11 décembre, les députés n'offrirent que 16 s. Après de longues discussions, qui durèrent jusqu'à la fin de janvier 1453, le duc finit par composer. Sans doute les Vaudois avaient-ils rappelé les charges subies récemment par leur province sous la menace des Ecorcheurs. Mais ils trouvèrent surtout un avocat puissant en la personne de leur bailli, Guillaume de Genève : preuve en est un cadeau de 2 florins que le Conseil Etroit de Nyon lui fit envoyer « pour le récompenser de ses bons offices ».

Au syndic Etienne Levrat pour son voyage 3 - 0 - 0

Cadeau au bailli de Vaud 2 - 0 - 0

Total 9 - 0 - 0

Chaque année, ou presque, des conflits éclatent avec des voisins, que l'autonomie communale aggrave par des saisies de gages et des prises d'otages. Au début de 1452, pour des motifs que le compte ne dit pas, des gens de Nyon refusèrent de s'acquitter d'un péage à Genève. Aussitôt, sur la plainte du conseiller Pierre Gavit⁴, le Conseil et les syndics de cette ville firent arrêter l'aubergiste Jean de Vy et le plus riche des notables nyonnais, N. Aymonet Magnin, conseiller, coseigneur de Crassier, qui se trouvaient au bout du lac pour affaires. Les Nyonnais se vengèrent en séquestrant un cheval qui appartenait au plaignant,

¹ S. GUICHENON, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, t. III, p. 90.

² A. VERDEIL, *Histoire du Canton de Vaud*, t. I, p. 227.

³ Cf. B. DE CÉRENVILLE et CH. GILLIARD, *op. cit.*, p. 302.

⁴ C'était un gros personnage. Syndic en 1449, conseiller en 1452, déjà maître des métiers, il était fils et petit-fils d'anciens syndics, frère d'un futur chanoine de la Cathédrale, vicaire et official de Maurienne. J. B. GALIFFE, *op. cit.* t. I, p. 454.

et, le 25 janvier, N. Richard de Pougny et François Tassier allèrent parlementer avec leurs collègues de Genève. Ils acceptèrent de rendre le cheval à son propriétaire, ce qui fut fait dix-huit jours après le séquestre. Ils fixèrent une séance de conciliation au vendredi après les Bordes (23 février). Jusque-là, on se proposait de réunir des informations auprès des « anciens ». Entre temps, Jean de Vy était relâché, vingt-quatre jours après son arrestation.

L'affaire s'arrangea sans laisser d'autres traces dans notre compte. Le 4 septembre de la même année, N. Aymonet Magnin était certainement hors de prison, puisque nous le voyons ce jour-là député à Genève avec le notaire François Tassier pour une autre affaire. Les gens de Gingins, sujets du couvent de Bonmont et du seigneur de Divonne (Jaques de Gingins), refusaient de payer leur part aux frais de fortifications de la ville, qui leur devait le refuge en cas de guerre : simple épisode d'une querelle toujours renaissante et qui devait prendre de plus amples proportions à la veille des guerres de Bourgogne.

Ces conflits coûtaient en audiences de témoins, écritures, inutiles voyages à Genève auprès du duc, alors tout absorbé par son conflit avec le roi de France 10 - 5 - 0

Nourriture du cheval de Pierre Gavit pendant 18 jours 1 - 2 - 0

D'autres menus conflits coûtaient en écritures et consultations d'avocats à Moudon, Lausanne et Genève 12 - 2 - 0

Nous rangeons dans ce contentieux un conflit latent depuis presque vingt ans entre la ville et son prieur ; il ne figure en 1452 que pour la somme d'un florin payée à deux délégués qui devaient comparaître avec cet ecclésiastique devant l'official de Genève. Mais le révérend prêtre fit défaut et le juge renvoya l'affaire. Ce conflit avait été fort violent quelques années auparavant : on en était même venu aux coups...

En 1456, il renaîtra au point d'absorber plus de la moitié du budget de la ville¹. Ci 1 - 1 - 8

Total 24 - 10 - 8

Sans doute, les Nyonnais de ces temps lointains, comme ceux de nos jours, aimaient-ils autant les fêtes que les querelles ;

¹ Cf. notre article *Querelles entre clercs et laïcs et conflits entre juridictions spirituelle et temporelle à Nyon, au XV^e siècle*, dans la R.H.V., t. 54 (1946), p. 161 sqq.

mais les échos de leurs plaisirs sont rares dans nos comptes.
Une fête eut lieu à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin). Des *logiae* furent dressées près du marché, le long des maisons de François Mugnier et d'Aymon Gonvers. On paya le déjeuner, le goûter et le souper aux ouvriers 0 - 10 - 0
et on leur donna 0 - 5 - 0
Chevrons pour faire une croix et leur transport 0 - 9 - 0

Nous avons donc affaire à une fête religieuse, ou peut-être à une fête populaire qui débuta par une cérémonie religieuse.

On peut ranger parmi les réjouissances la chasse qui eut lieu le 6 juillet. Le 4, on avait payé 21 deniers à un nommé Jean Guibert, envoyé avec son arbalète à la poursuite d'un ours qui « tourmentait » les vaches des fruitières. Il s'en revint sans doute bredouille, car deux jours après on donnait 8 s. au dit Jean Guibert, à Jean Cordier, Jean Barat et Barthélémy Quidenaz, qui partirent en expédition avec le vice-châtelain Pierre de Vignens, N. Jean d'Usier¹ et quelques autres. Ci 0 - 9 - 9

La part de Nyon à la dot de la princesse Charlotte, dauphine de Viennois, fut payée avec quelque retard et par acomptes. Il fallut donner 5 s. à Petroman Vygier, mandataire du trésorier général N. Etienne Rosset, et à l'huissier du bailli de Vaud, Pierre de Romont, venus à Nyon saisir des gages. Les syndics se firent pardonner leur négligence par la C.V.C. en disant que la dépense aurait été plus grande si l'on avait porté l'argent à Genève.

Acompte sur la contribution pour la dot de la princesse 60 - 0 - 0

Frais 0 - 5 - 0

Le service des armes était une autre forme de l'aide féodale. Les franchises le limitaient à deux mois et aux trois évêchés romands. Sous la menace des Ecorcheurs, des troupes avaient été levées à plusieurs reprises. Des hommes de pied, avec un cheval pour porter leurs armes et leurs bagages, furent envoyés par la ville garder le passage de Sainte-Croix ; le souvenir de cette levée de troupes est resté dans notre compte. Le conducteur

¹ Ce personnage, que nous n'avons pu identifier, appartenait à l'une des familles les plus influentes de Nyon. Il était propriétaire à Bois-Bougy. L'une des chapelles de l'église des Corps-Saints, placée sous le vocable de Saint-Pierre, était sous son patronat. D.H.V., t. II, p. 329.

du cheval, un nommé Goussygnon, perdit le bât de l'animal, probablement par négligence (*perdidit et destruxit*) ; cette pièce de harnachement avait été prêtée par le forgeron Hugues Alardet, qu'il fallut indemniser. Ci 0 - 6 - 0

• Ce n'est pas le service de la dette qui grève lourdement le budget de la commune : en 1452, elle n'a pas de passif. Et nous ajouterons : ou bien le compte est incomplet (ce qui est probable), ou bien elle ne paie pas ses fonctionnaires ni ses magistrats.

Les syndics reçoivent 8 florins pour la perception du giète. On paie 2 fl. 6 s. à l'aubergiste chez qui le compte fut vérifié le 5 février 1453. Et c'est tout ! 10 - 6 - 0

A la fin d'un compte se retrouvent presque toujours les articles suivants :

Achat d'un taureau (au printemps, avant la « montée »)

3 - 4 - 0

Dépenses oubliées par les syndics précédents (salaires d'ouvriers, indemnités de voyage, etc.) 1 - 10 - 0

Déductions à la somme d'impôts payés par les gens du mandement : celui-ci n'a pas « fait feu » sur le territoire, celui-là n'a fait qu'un feu avec tel parent taxé ailleurs, un troisième est trop pauvre pour payer la somme qu'on lui demande, etc. La C.V.C. examine chaque cas en particulier et souvent inscrit dans la marge : *compellantur* (qu'on les oblige à payer)

Ci 4 - 0 - 0

Frais d'écriture du compte, 23 feuillets à 12 deniers la feuille 1 - 11 - 0

dont la C.V.C. retranche 2 s. 6 d. parce que 2½ folios n'ont pas été employés.

Copie du rôle du giète 0 - 4 - 0

La C.V.C. note : à déduire 8 deniers « parce que c'est la copie » !

Total 231 - 4 - 0

Déductions
4 - 8 - 0
226 - 8 - 0

Les recettes étant de 288-9-3, les syndics redevront à leurs successeurs 62 - 1 - 3. Le compte indique 62 - 1 - 10. Il y a donc une erreur de 7 deniers, dont nous n'avons pu retrouver l'origine. Ces différences sont fréquentes et portent parfois sur 20 à 30 fl. Sont-elles dues à des fautes de copie ? Ou bien ont-

elles réellement échappé à l'examen de la C.V.C. ? L'incommodeité du système duodécimal et l'absence d'une récapitulation par colonnes de chiffres multipliaient les sources d'erreurs, qui seront encore nombreuses dans les comptes des années suivantes.

Cette brève constatation de l'à peu près dont se satisfaisait la sagesse de nos lointains ancêtres, plus riches que nous de temps et d'espace, sinon d'argent, clora cette analyse du vieux compte. Les grands feuillets rugueux que nous venons de parcourir restituent avec une pittoresque netteté quelques aspects de la vie quotidienne des Nyonnais à la fin de la guerre de Cent-Ans et à la veille de l'entrée des Turcs à Byzance.

GEORGES RAPP.